

## Amende Forfaitaire Délictuelle

### **Les associations dénoncent la décision du gouvernement de poursuivre l'expérimentation des Amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour installation illicite de familles de Voyageurs**

Paris, le 23 février 2022 – Lors d'une réunion qui a eu lieu hier au ministère de l'Intérieur, à la demande des associations, le conseiller Gendarmerie du ministre de l'Intérieur a annoncé la poursuite de l'expérimentation des AFD pour 'installation illicite' dans les six juridictions déjà concernées<sup>1</sup> et étudié sans l'exclure la possibilité d'une généralisation à l'ensemble du territoire. Cette décision intervient malgré une demande claire et répétée des associations pour que les AFD soient immédiatement abandonnées, une demande justifiée par les violations des droits fondamentaux des personnes par ces AFD et une analyse de la Défenseure des Droits appelant à mettre fin à cette expérimentation.

**Les associations entendent protester contre ce mépris ouvert de populations déjà stigmatisées et discriminées. Se loger est un droit fondamental et non un délit.**

Reçues le 22 février 2022 au ministère de l'Intérieur, les associations, portant la voix de multiples acteurs engagés, ont fait part de leurs profondes inquiétudes et de leur opposition concernant les AFD pour installation illicite. Présentant un texte signé par de nombreuses personnalités, des témoignages de personnes verbalisées, les associations demandaient l'arrêt total de la mise en œuvre des AFD pour 'installation illicite'.

Par ces AFD, outil de répression et de discrimination de personnes n'ayant la plupart du temps d'autre choix que d'être en situation d'illégalité, celles-ci sont rendues pénalement responsables des défaillances des collectivités qui ne remplissent pas leurs obligations et de l'Etat qui ne respecte pas leur droit au logement convenable.

L'analyse des associations est partagée par la Défenseure des Droits qui a fait connaître par courrier sa position au Ministère de l'Intérieur et aux associations, indiquant qu'*« en l'absence de dispositions permettant la protection effective des droits et du recours à leurs droits pour les 'Gens du voyage', il semble nécessaire de mettre fin à cette procédure qui porte atteinte aux principes généraux du droit pénal et de la procédure pénale et a des conséquences discriminatoires à l'encontre des 'Gens du voyage'. »*

Malgré les éléments convaincants apportés par les associations, le Ministère de l'Intérieur, alors que ses services en dressent un bilan peu concluant, a décidé la prolongation de l'expérimentation de ces AFD, osant même qualifier ces amendes comme « un outil de dialogue » sur le terrain. Cette décision est inacceptable dans un Etat de droit.

**Les associations rappellent que se loger en caravane n'est pas un délit, mais que la discrimination en est un.**

#### Contacts presse :

Désiré Vermeersch (AGP/ASNIT) – 06 07 74 60 21

Nelly Debart (ANGVC) – 06 41 18 43 98

Simone Gaboriau (ancienne Présidente du Syndicat de la Magistrature) - 06 81 63 92 44

Chloé Lailler (ODCI) - 07 81 59 64 86 / [chloe.lailler@voixpublic.org](mailto:chloe.lailler@voixpublic.org)

---

<sup>1</sup>Les juridictions concernées sont : Créteil, Foix, Lille, Marseille, Reims et Renne